

COMMUNE de LA CABANASSE - 66210

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 05 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette
- de mobiliser des subventions

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille :

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (loyers, remboursements de frais, ventes concessions cimetières...) aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent : 1 566 047,00 euros

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 38 % des dépenses de fonctionnement de la ville.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent : 1 566 047,00 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	160 000		
Dépenses de personnel	280 000	Recettes des services	45 000
Autres dépenses de gestion courante	261 530	Impôts et taxes	583 000
Dépenses financières	10 000	Dotations et participations	147 000
Dépenses exceptionnelles	20 000	Autres recettes de gestion courante	15 000
Autres dépenses	20 000	Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total dépenses réelles	751 529	Total recettes réelles	790 000
Charges (écritures d'ordre entre sections)	40 000		
Virement à la section d'investissement	785 748		785 247
Total général	1 566 047	Total général	1 575 247

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- Taxe d'habitation Résidences Secondaires :..... 8.68%
- Taxe foncière sur le bâti..... 35.62 %
- Taxe foncière sur le non bâti..... 36.06 %

Les taux d'impositions n'ont pas été augmentés au niveau communal

Les bases d'imposition de la valeur locatives augmenteront de 3.9 % en 2024

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat ne sont actuellement pas connues.

Elles s'élevaient en 2023 à 100 134 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Solde d'investissement reporté	229 003
Remboursement d'emprunts	38 000	FCTVA	6 648
Travaux de bâtiments Sècherie ONF Electricité Eglise, mur parking tennis Bat divers communaux	400 000 580 000	Mise en réserves	100 000
Travaux de réseaux électrique Réseaux divers	297 350 180 000	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux Signalétique village	30 000	Taxe aménagement	15 000
Autres dépenses Matériel et mobilier, Acquisition lame raclage	70 000	subventions	244951
Charges (écritures d'ordre entre sections)	15 000	Emprunt	200 000
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	29 000
Virement section fonct			785 748
Total général	1 610 350	Total général	1 610 350

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

l'acquisition du bâtiment Nord de la sècherie de l'ONF – appelée Halle aux manipulations-
La reprise des réseaux secs et humides de séparation du bâtiment de la sècherie
la réfection du réseau Eau Potable/ Eaux Usées
La réfection du réseau Pluvial et voirie
La reprise et enfouissement du réseau électrique (réseaux secs)
L'acquisition d'une lame de raclage pour chasse neige
Le renouvellement du matériel de l'atelier (selon les priorités)

d) Les subventions d'investissements prévues :

Etat, Région Conseil départemental et autres 244 951 €

e) Etat de la dette

Dette en capital au 01/01/2023.....226 690 €

CAPITAL..... 35 258.11 €

INTERETS.... 7 691.94 €

ANNUITE 202442 950.05 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Cabanasse, le 05 avril 2024

Le Maire,
Christine COLOMER

